



Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des assurances sociales  
Service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire

Forelstrasse 1  
3072 Ostermundigen  
+41 31 636 45 00  
asv.pvo@be.ch  
www.be.ch/rpo

## Schéma de calcul

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le revenu déterminant (**ne correspond pas** au revenu imposable) permet d'établir votre droit à la réduction des primes.

Le revenu net ainsi que la fortune, attestés par les données fiscales, offrent la base de calcul nécessaire pour les **personnes imposées de manière ordinaire**. Les éléments des données fiscales (impôts cantonal et communal) énumérés ci-après sont additionnés ou soustraits. En outre, les déductions sociales sont prises en compte en fonction de la situation familiale.

Chiffre	Position	Revenu en francs	Fortune en francs
<b>Revenu net de tous les membres de la famille</b>			
1.1	cotisations à la prévoyance professionnelle (2e pilier) non comprises dans le salaire net II	+	
1.1	cotisations au 3e pilier a	+	
1.2	déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative / déduction pour collaboration dans l'entreprise de l'époux/épouse	+	
2.25	autres revenus non imposables (p. ex. bourses)	+	
4.4	cotisations d'adhésion et libéralités	+	
6.3	séjour hebdomadaire hors du domicile	+	
7.2	si les frais d'entretien immobilier dépassent 1% de la valeur officielle, la différence est comptabilisée	+	
8.3	participation à des communautés héréditaires et à des copropriétés: le cas échéant, un rendement net négatif est pris en compte	+	
2990	excédents de pertes de périodes précédentes non encore reportés	+	
5.4	frais de maladie effectivement à votre charge	-	
<b>Revenu net corrigé<sup>1</sup></b>		=	

<sup>1</sup> Dans le cas des personnes imposées à la source, 75 pour cent du revenu brut sont considérés comme revenu net corrigé.

Position	Revenu en francs	Fortune en francs
<b>Fortune avant les déductions sociales de tous les membres de la famille</b>		=
moins 17 000 francs de la fortune par membre de la famille		-
<b>Fortune corrigée après les déductions sociales</b>		=
Revenu net corrigé plus 5% de la fortune corrigée	+	↗
<b>Revenu net corrigé avant les déductions sociales</b>	=	
moins 13 000 francs pour les personnes mariées (par couple)	-	
moins 9 750 francs pour les familles monoparentales avec des enfants réputés - membres de la famille		
moins 2 200 francs pour une personne seule tenant un ménage indépendant	-	
moins 15 000 francs pour le premier enfant réputé membre de la famille	-	
moins 12 500 francs pour le deuxième enfant réputé membre de la famille	-	
moins 10 000 francs pour chacun des autres enfants réputés membres de la famille	-	
<b>Revenu déterminant</b>	=	

## Quand avez-vous droit à une réduction des primes?

Vous avez droit à la réduction des primes si votre revenu déterminant n'est pas supérieur à 35 000 francs, que vous êtes soumis/e à l'obligation de vous assurer et que vous avez conclu une assurance-maladie obligatoire.

Dans le cas des familles comptant des enfants réputés membres de la famille, le revenu déterminant de tous les membres de la famille ne doit pas dépasser 45 000 francs.

Un simulateur de calcul en ligne vous renseigne sans engagement de notre part sur votre droit éventuel à la réduction des primes: [www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne](http://www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne).

## Comment votre région de primes est-elle déterminée?

Votre lieu de domicile au 1<sup>er</sup> janvier détermine la région de primes pour toute l'année (p. ex.: si le domicile est au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à Courtelary, vous êtes rattaché/e à la région de primes 2 pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025).

## A quelle région de primes votre commune de domicile appartient-elle?

### Région de primes 1 – communes

Bern, Biel/Bienne, Bolligen, Bremgarten b. Bern, Evilard, Ittigen, Kirchlindach, Köniz, Muri b. Bern, Oberbalm, Ostermundigen, Stettlen, Vechigen, Wohlen b. Bern, Zollikofen

### Région de primes 2 – communes

Aarberg, Aefligen, Aegerten, Alchenstorf, Allmendingen, Amsoldingen, Arch, Arni, Bagen, Bärswil, Bätterkinden, Bellmund, Belp, Belprahon, Biglen, Blumenstein, Bowil, Brenzikofen, Brügg, Brüttelen, Buchholterberg, Bütigen, Bühl, Büren an der Aare, Burgdorf, Burgistein, Champoz, Corcelles, Corgémont, Cormoret, Cortébert, Court, Courtelary, Crémines, Deisswil b. Münchenbuchsee, Diessbach b. Büren, Dotzigen, Epsach, Eriz, Erlach, Ersigen, Eschert, Fahrni, Ferenbalm, Finsterhennen, Forst-Längenbühl, Fraubrunnen, Frauenkappelen, Freimettigen, Gals, Gampelen, Gerzensee, Grandval, Grossaffoltern, Grosshöchstetten, Guggisberg, Gurbrü, Gurzelen, Hagneck, Hasle b. Burgdorf, Häutligen, Heiligenschwendli, Heimberg, Heimiswil, Hellsau, Herbligen, Hermrigen, Hilterfingen, Hindelbank, Höchstetten, Homberg, Hornbach-Buchen, Iffwil, Ins, Ipsach, Jaberg, Jegenstorf, Jens, Kallnach, Kappelen, Kaufdorf, Kehrsatz, Kernenried, Kiesen, Kirchberg, Kirchdorf, Konolfingen, Koppigen, Krauchthal, Kriechenwil, La Ferrière, La Neuveville, Landiswil, Laupen, Lengnau, Leuzigen, Ligerz, Linden, Loveresse, Lüscherz, Lyss, Lyssach, Mattstetten, Meienried, Meikirch, Meinisberg, Merzligen, Mirchel, Mont-Tramelan, Moosseedorf, Mörigen, Moutier, Mühleberg, Münchenbuchsee, Münchenwiler, Münsingen, Müntschemier, Neuenegg, Nidau, Niederhünigen, Niedermuhlern, Nods, Oberburg, Oberdiessbach, Oberhofen am Thunersee, Oberhünigen, Oberlangenegg, Oberthal, Oberwil b. Büren, Oppligen, Orpund, Orvin, Perrefitte, Péry-La Heutte, Petit-Val, Pieterlen, Plateau de Diesse, Pohlern, Port, Radelfingen, Rapperswil, Rebévelier, Reconvilier, Renan, Riggisberg, Roches, Romont, Rubigen, Rüdltigen-Alchenflüh, Rüeggisberg, Rumendingen, Rüscheegg, Rüti b. Büren, Rüti b. Lyssach, Safnern, Saicourt, Saint-Imier, Sauge, Saules, Schelten, Scheuren, Schlosswil, Schüpfen, Schwadernau, Schwarzenburg, Seedorf, Seehof, Seftigen, Sigriswil, Siselen, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Sorvillier, Steffisburg, Studen, Sutz-Lattrigen, Täuffelen, Tavannes, Teuffenthal, Thierachern, Thun, Thurnen, Toffen, Tramelan, Treiten, Tschugg, Twann-Tüscherz, Uebeschi, Uetendorf, Unterlangenegg, Urtenen-Schönbühl, Uttigen, Utzenstorf, Valbirse, Villeret, Vinelz, Wachsedorn, Wald, Walkringen, Walperswil, Wattenwil, Wengi, Wichtrach, Wiggiswil, Wiler b. Utzenstorf, Wileroltigen, Willadingen, Worb, Worben, Wynigen, Zäziwil, Zielebach, Zuzwil

### Région de primes 3 – communes

Toutes les autres communes

## Quel est le montant mensuel qui vous est accordé au titre de la réduction des primes?

Régions de primes	Age	Revenu déterminant en francs				
		jusqu'à 9 000	jusqu'à 17 000	jusqu'à 25 000	jusqu'à 35 000	jusqu'à 45 000 <sup>1</sup>
1	adultes	221.00	147.00	107.00	67.00	33.50
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			227.15		
	enfants jusqu'à 18 ans			112.80		
2	adultes	196.00	132.00	96.00	60.00	30
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			202.70		
	enfants jusqu'à 18 ans			100.60		
3	adultes	183.00	123.00	89.00	56.00	28
	jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus			188.15		
	enfants jusqu'à 18 ans			93.85		

<sup>1</sup> valable pour les familles ayant des enfants réputés membres de la famille

Vous êtes âgé/e de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus et n'êtes plus réputé/e membre de la famille de vos parents:

Régions de primes	Age	Revenu déterminant en francs					
		jusqu'à 9 000	jusqu'à 17 000	jusqu'à 25 000	jusqu'à 35 000	jusqu'à 45 000 <sup>2</sup>	
		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	206.00	138.00	100.00	63.00	31.50
1		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation			227.15 <sup>3</sup>		
		enfants réputés membres de la famille			112.80		
		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	183.00	124.00	90.00	56.00	28.00
2		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation			202.70 <sup>3</sup>		
		enfants réputés membres de la famille			100.60		
		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui ne suivent pas de formation	170.00	116.00	84.00	52.00	26.00
3		jeunes adultes âgés de plus de 18 ans révolus mais de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation			188.15 <sup>3</sup>		
		enfants réputés membres de la famille			93.85		

<sup>2</sup> valable pour les familles ayant des enfants réputés membres de la famille

<sup>3</sup> sur demande

## Avez-vous d'autres questions?

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Lorsque vous prenez contact avec nous, veuillez penser à nous indiquer votre numéro d'assurance sociale (756.xxxx.xxxx.xx) ou votre numéro GCP (figure sur la déclaration d'impôt).

## Voulez-vous en savoir davantage?

Internet [www.be.ch/rpo](http://www.be.ch/rpo)  
[www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne](http://www.be.ch/rpo-calcul-en-ligne)  
[www.be.ch/rpo-demande-en-ligne](http://www.be.ch/rpo-demande-en-ligne)

## Voulez-vous prendre contact avec nous?

Adresse électronique [asv.pvo@be.ch](mailto:asv.pvo@be.ch)  
Numéro de téléphone +41 31 636 45 00  
Guichet Office des assurances sociales, Forelstrasse 1, 3072 Ostermundigen  
Heures d'ouverture voir [www.be.ch/rpo](http://www.be.ch/rpo)

Après chaque envoi d'un nombre important de lettres, nos lignes téléphoniques sont très sollicitées, raison pour laquelle nous vous prions de faire preuve de compréhension et de patience si vous devez attendre pour bénéficier d'un conseil personnalisé.

## Quelles sont les bases légales applicables?

- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)
- Ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal)